



CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION, À LA PRATIQUE ET À L'ENCADREMENT POUR LA FORMATION : BPJEPS "ÉDUCATEUR SPORTIF" MENTION "ACTIVITÉS AQUATIQUES & DE LA NATATION"

Je soussigné(e), docteur en médecine,

➤ Atteste avoir pris connaissance du contenu du test ainsi que des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire à la mention « Activités aquatiques & de la natation » du Brevet Professionnel, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « éducateur sportif » mentionnés ci-dessous ;

➤ Certifie avoir examiné, M./Mme, candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre- indication médicale apparente :

- A l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation (s'il/elle y est soumis(e))
- Et à l'exercice de ces activités.

J'atteste en particulier que M./Mme présente, une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

➤ Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesuré séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque oeil ; soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

➤ Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre oeil corrigé.

La vision nulle à un oeil constitue une contre-indication.

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de l'intéressé et remis en main propre.



INFORMATIONS POUR LE MÉDECIN

A. ACTIVITÉS PRATIQUÉES AU COURS DE LA FORMATION :

Le(la) candidat(e) à la mention «Activités aquatiques & de la natation» du Brevet Professionnel, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « éducateur sportif » est amené à :

- Encadrer et enseigner des activités aquatiques, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ;
- Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.

A ce titre, il doit être en capacité :

- D'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- De rechercher une personne immergée ;
- D'extraire une personne du milieu aquatique.

B. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP

La réglementation du diplôme prévoit que le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'engagement et au Sport peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le (la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus.

Nom :

Prénom :

Qualification(s)

Adresse :

Téléphone :

N°ADELI :